

ADDENDUM
À
L'ENTENTE COLLECTIVE (ADAPTATEURS)
ENTRE
LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO,
TÉLÉVISION ET CINÉMA
(SARTEC)
ET
L'ASSOCIATION NATIONALE DES DOUBLEURS PROFESSIONNELS
(ANDP)

ATTENDU que l'application de certains tarifs nécessite des précisions;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. La présente est un addendum à l'entente collective (adaptateurs) et est, par conséquent, régie par ladite entente. Les adaptations découlant de l'addendum doivent, entre autres, faire l'objet d'un contrat SARTEC et des contributions et prélèvements habituels et, le cas échéant, être soumis à la procédure de griefs et arbitrage prévue à l'entente.

2. **Adaptation de la narration e/ou de la surimpression vocale.**

La SARTEC et l'ANDP s'entendent pour ajouter un Tableau F-5 au tableau des tarifs de l'entente collective.

Tableau F-5	Marché de la narration et de la surimpression vocale de 120 minutes	pour une émission d'une durée de 120 minutes, plus 1,00 \$ la ligne pour chaque ligne au-delà de 2000 lignes	1 736 \$	1 788 \$	1 824 \$
-------------	---	--	----------	----------	----------

3. **Audition**

La SARTEC et l'ANDP s'entendent pour que les lignes adaptées pour fins d'audition des comédiens soient tarifées à 90% du tarif du Tableau applicable (Tableaux A-1 à E) à la condition que le même adaptateur se voit confier l'adaptation de l'œuvre en cause. Les lignes adaptées pour fins d'audition sont payables et facturées en sus et ne peuvent être déduites du compte global de lignes de l'adaptation.


4. Le formulaire de contrat SARTEC sera amendé pour inclure le Tableau F-5 et les lignes adaptées pour fins d'audition.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal le 29 mars 2012.

Pour l'ANDP

Pour la SARTEC


 Joey Galimi, président


 Yves Légaré, directeur général